

REGLEMENT # 207

Taxation et tarification 2022

ATTENDU QUE la corporation municipale de Roquemaure a adopté un budget municipal pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Fernand Landry appuyé par M. Adrien Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Roquemaure ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 2 : Le taux de taxe foncière est fixé à 1.0279 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le taux pour le service de la dette concernant le règlement numéro 141 (achat d'un camion incendie) est fixé à 0.0533 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 : Un tarif de compensation "enlèvement de la neige général" s'appliquera à tout matricule de la municipalité et il sera de 63.30 \$ par propriété où l'on retrouve une construction quelconque et de 31.65 \$ par terrain vacant.

De plus, un tarif de compensation "enlèvement de la neige Plage Mainville" s'ajoutera pour les propriétés situées sur le chemin de la plage Mainville et il sera de 145.92 \$ par propriété où l'on retrouve une construction quelconque et de 72.96 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 5 : Le tarif de compensation pour "l'éclairage des rues" sera de 20.28 \$ pour tout terrain où l'on retrouve une construction quelconque et de 10.14 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 6 : Le tarif de compensation pour "l'enlèvement des ordures" sera comme suit :

- 114.68 \$ pour les roulottes saisonnières ;
- 114.68 \$ pour les chalets ;
- 229.34 \$ pour les résidences de 1 logement ;
- 458.72 \$ pour les résidences de 2 logements ;
- 1 605.52 \$ pour les habitations de 7 logements ;
- 458.72 \$ pour les entreprises agricoles et industrielles ainsi que pour les commerces.

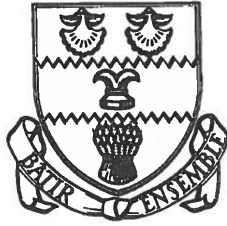
- ARTICLE 7 :** Le taux de la taxe pour couvrir les dépenses pour la Sûreté du Québec est fixé à 0.0986 \$/100 \$ d'évaluation.
- ARTICLE 8 :** : Le tarif compensation "égouts" est fixé à 2.036 \$ du mètre linéaire pour les terrains situés sur le réseau d'égout.
- ARTICLE 9 :** Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.
- ARTICLE 10 :** Le tarif pour les arriérés de taxe est de 1.5 % par mois, soit 18% par année. Des frais de 60.00 \$ seront chargés pour des chèques NSF.
- ARTICLE 11 :** En vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300 \$ seront payables en 6 versements égaux.
- ARTICLE 12 :** En vertu de l'article 252, 2^e paragraphe, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est : pour le premier versement 30 jours après l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement et les suivants : 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.
- ARTICLE 13 :** Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Mme Rachel Alarie, mairesse



Mme Manon Pouliot,
Directrice générale par intérim

Avis de motion donné le : 1^{er} février 2022
Projet de règlement présenté le: 1^{er} février 2022
Adopté le : 1^{er} mars 2022
Publié le : 2 mars 2022



Canada
Province de Québec
Municipalité de Roquemaure

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Manon Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Roquemaure, soussignée, certifie par la présente, que j'ai publié l'avis concernant le règlement numéro 207 portant sur la taxation et tarifications 2022 de la municipalité de Roquemaure en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 2 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2 mars 2022.

Manon Pouliot

Directrice générale par interim

